Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ : 9570587
Centre d'intérêt: 120

Association des manufacturiers du Québec.

Mémoire de l'Association des manufacturiers du Québec à la Commission de l'éducation sur l'enseignement collégial québécois : orientations d'avenir et mesures de renouveau / l'Association des manufacturiers du Québec. -- [Montréal] : L'Association, 1993.
13 f. ; 28 cm.

Titre de la couv.

Descripteur(s): Réforme scolaire * Politique gouvernementale * Formation professionnelle * Mémoire * Collégial (Ordre d'enseignement)

Après avoir établi succinctement les besoins des clients en révisant les services fournis, les moyens utilisés et la responsabilisation du personnel, le mémoire de l'Association commente la méthode d'évaluation et les pouvoirs réels d'une Commission d'évaluation. Il aborde finalement diverses dispositions de la réforme de l'enseignement collégial qui ont engendré des commentaires de la part des manufacturiers.

95-70587

13 M

L'ASSOCIATION DES MANUFACTURIERS DU QUÉBEC

REÇU le
28 JUIN 1994
RÉF.:

CENTRE DE DOCUMENTATION
COLLÉGIALE
1111, rue Lapierre
Lasalle (Québec) H8N 2J4

MÉMOIRE

DE

L'ASSOCIATION DES MANUFACTURIERS

DU QUÉBEC

À LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

SUR

L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL QUÉBÉCOIS :

ORIENTATIONS D'AVENIR ET

MESURES DE RENOUVEAU

Mai 1993

X07037328

UNE DIVISION DE:

L'Association des manufacturiers

INTRODUCTION

En premier lieu, l'Association des manufacturiers du Québec est heureuse de constater que le Gouvernement reconnaît par les projets de loi 82 et 83, ainsi que par le projet de règlement sur le régime des études collégiales, la nécessité d'apporter des modifications substantielles au réseau collégial pour atteindre des objectifs mieux adaptés à la réalité du marché du travail.

Lors de notre présence en Commission parlementaire au mois de novembre 1992, nous avions exprimé la nécessité que le réseau d'éducation puisse répondre adéquatement à un besoin principal des manufacturiers : "la capacité d'obtenir, autant à travers le programme régulier de l'enseignement que pour le programme d'éducation aux adultes, du personnel compétent, préparé et adapté à la réalité de l'industrie manufacturière". Ce personnel constitue et constituera pour les années à venir l'actif premier de l'entreprise. Nous avions également souligné que ce besoin ne s'exprime pas seulement en terme de compétence mais aussi en fonction d'un calendrier serré de réalisation.

Le Gouvernement propose dans son exposé sur la formation technique des programmes plus souples et mieux adaptés aux

besoins dictés par le marché du travail. Plusieurs éléments apportés par l'AMQ ont été retenus et notre analyse nous permettra de bien d'évaluer si ces éléments s'inscrivent dans une démarche qui permettra d'atteindre les objectifs identifiés par les manufacturiers. Ce premier pas d'une trajectoire commune de formation technique ne peut être suffisant que dans la mesure où cette réorganisation des programmes atteint pleinement toutes les exigences du secteur privé.

Dans cette perspective, nous avions exposé la volonté des manufacturiers de voir instaurer l'approche "Qualité" pour les études techniques. Ce concept vise à identifier les besoins du client, c'est-à-dire que les étudiants(tes) et travailleurs(euses) en emploi aient la formation nécessaire pour leurs rôles immédiats et futurs dans l'entreprise. Est-ce que les services fournis à travers le réseau collégial sont en mesure de répondre à ce besoin? Est-ce que les moyens utilisés dans l'enseignement permettent d'acquérir le savoir-faire requis? Est-ce que la méthode d'évaluation proposée garantit une certification de la qualité des services offerts en fonction de ce besoin?

Un autre élément doit être examiné : quel est le processus envisagé pour produire à travers une stratégie de mobilisation des ressources humaines l'engagement du personnel pour

atteindre cet objectif de qualité?

On doit pouvoir répondre à ces questions pour déterminer l'efficacité du système proposé. Nos commentaires tenteront de vous présenter le point de vue de l'AMQ sur plusieurs éléments de cette réflexion. En premier, nous établirons succinctement les besoins des clients, en révisant les services fournis, les moyens utilisés et la responsabilisation du personnel. En deuxième lieu, nous commenterons la méthode d'évaluation, en apportant des commentaires sur les pouvoirs réels de la Commission d'Évaluation. Nous terminerons notre exposé en traitant de diverses dispositions qui ont engendré des commentaires de la part des manufacturiers.

BESOINS DES CLIENTS

La formation technique nécessite, nous en convenons, une formation générale qui permet à un(e) étudiant(e) ou un travailleur(euse) d'assumer pleinement ses responsabilités sociales. Cependant, les innovations technologiques de l'industrie manufacturière déterminent les besoins actuels et futurs autant de l'étudiant(e) que du travailleur(euse).

En effet, la compétitivité des entreprises repose en grande partie sur la présence d'une main-d'oeuvre qualifiée. L'étudiant(e) actuel(le) d'un cégep rejoindra les rangs du marché du travail dans un délai normal de trois (3) années. Ce groupe doit pouvoir combler un besoin en main-d'oeuvre qualifiée qui doit apprendre les nouvelles techniques et qui sera tenue de se perfectionner tout au long de sa période de vie active. De même, le travailleur(euse) en emploi se voit présentement dans l'obligation de se perfectionner pour être en mesure d'assumer pleinement ses responsabilités dans l'entreprise. Ce processus de formation continue évoluera graduellement au fur et à mesure qu'il y aura une diminution de nouveaux candidats(tes) sur le marché du travail. Une préoccupation croissante sera donc de conserver la main-d'oeuvre active plus longtemps. Dans ce contexte, la formation technique doit être ouverte, adaptable et orientée

vers les besoins du marché du travail.

Les moyens mis en oeuvre constituent des éléments susceptibles de rejoindre cet objectif. La redéfinition des programmes par la méthode de compétences correspond à l'obligation de savoir-faire. L'approche modulaire permettra également, autant à l'étudiant(e) qu'au travailleur(euse), de progresser sur cette voie de formation continue. De plus, l'attestation d'études collégiales, qui s'inscrit dans un cadre moins rigide, favorisera la mise sur pied de programmes rejoignant les besoins du secteur privé et servira de base pour adapter ceux-ci aux exigences de la formation continue elles-mêmes dictées par les réalités du marché.

Par conséquent, le processus de reconnaissance des acquis expérientiels deviendra de plus en plus important. Il faut s'assurer que ce processus soit efficace afin d'éviter des retards inutiles et coûteux. L'expérience actuelle de l'industrie manufacturière nous révèle que cette étape de la formation technique dépend souvent du dynamisme et de l'expertise de l'organisation chargée de reconnaître ces acquis. En effet, souvent, les employés d'un cégep doivent assumer le rôle de juge et partie en regard de la reconnaissance des acquis et de l'offre de cours. La présence d'un système renouvelé, bâti sur la méthode "par compétence" bonifiera l'expérience acquise sur le marché du travail en

autant qu'il y ait un partenariat efficace avec le monde du travail, qui pourra exercer un certain contrôle sur l'administration du régime.

Dans la même optique, les liens nécessaires avec l'industrie nous permettent de nous interroger sur la valeur réelle du Comité national des programmes d'études techniques. Le Gouvernement a institué une Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre pour **"favoriser la participation (des divers intervenants) aux activités de développement de la main-d'oeuvre des établissements publics d'enseignement..."** Cette Société a pour rôle d'identifier les besoins et de favoriser la concertation de comités sectoriels de main-d'oeuvre... Comment peut-on alors justifier la mise sur pied d'un Comité national des programmes qui aura un effet duplicateur avec les activités de la Société?

De plus, les modifications apportées au conseil d'administration d'un collège prévoient la nomination de "deux personnes nommées par le Ministre et choisies au sein des entreprises de la région oeuvrant dans les secteurs d'activités économiques correspondant aux programmes d'études techniques mis en oeuvre par le collège". Le Gouvernement prévoit également, "une (personne) parmi celles proposées par le conseil régional de la Société régionale de développement

de la main-d'oeuvre de la région où est situé le collège". Les manufacturiers ont de fortes réserves sur cette façon de procéder. Il est illusoire de croire que dans le contexte économique actuel nous puissions convaincre des dirigeants d'entreprises d'être présents à autant de conseils où leurs intérêts feront l'objet de discussions. Quel est la portée réelle des responsabilités que nous demanderons aux entreprises d'assumer? À notre avis, il serait préférable de centraliser l'intervention de l'industrie manufacturière et cette centralisation peut s'effectuer en respectant les mécanismes déjà institués par la Société québécoise. Le Gouvernement aurait avantage à limiter les "structures" de l'enseignement pour favoriser une pleine participation des entreprises, motivées par des résultats tangibles dans leur secteur d'activités. Toutefois, si le Gouvernement décidait de procéder à la création du Comité national des programmes, des directives claires et précises devraient être émises pour s'assurer que le Comité agisse en pleine cohésion avec les divers mécanismes de la Société.

Étant donné le besoin de coordination entre le MESS et le MEQ, l'harmonisation des programmes secondaire-collégial constitue un autre élément d'inquiétude. Ce problème a été souligné à maintes reprises par les intervenants en Commission parlementaire. Des mesures concrètes devraient être prises pour remédier à l'épineux problème que constitue le partage

des champs de responsabilité. Un maillage réussi devrait permettre une meilleure cohésion dans une région donnée en ce qui concerne les programmes offerts. Dans le même sens, la hausse des critères d'admission au collégial, que nous appuyons, ne doit pas se traduire par une tendance à allonger les programmes au niveau secondaire en formation professionnelle.

RESPONSABILISATION

Cette nouvelle vision de l'enseignement par compétence nécessite la mobilisation des ressources humaines. Sur ce point, beaucoup de questions méritent une attention particulière. En premier, les programmes par compétence modifient la méthode dite "par discipline". Deuxièmement, la non-imputabilité des chefs de département doit être corrigée. Troisièmement, la Commission des études doit, dans un délai rapide, remplacer la Commission pédagogique. Quatrièmement, le mode d'organisation du travail devra être révisé pour permettre une plus grande souplesse pour s'adapter aux programmes par compétence. Cinquièmement, la carte des options techniques doit s'appliquer tant à l'éducation des jeunes que des adultes.

Toutes ces modifications sont conditionnelles à l'acceptation de modifications importantes aux conventions collectives. Le Gouvernement peut-il garantir que ces modifications seront acceptées? Plusieurs interrogations peuvent être soulevées relativement à la déclaration du Gouvernement à l'effet qu"aucun élément de renouveau proposé n'entraîne en soi des modifications aux conventions collectives en vigueur".

ÉVALUATION

L'AMQ se déclare particulièrement favorable à l'institution d'une Commission d'Évaluation. Nous sommes d'accord avec le principe qu'un organisme indépendant atteste une reconnaissance ou une certification sur la capacité d'un organisme à livrer un produit de qualité.

Son pouvoir déclaratoire constitue, à notre avis, un premier pas dans un processus d'évaluation efficace. Son rôle devrait être ultérieurement modifié pour permettre à la Commission d'exercer éventuellement un pouvoir de sanction. La recommandation au Ministre pourrait être remplacée par un pouvoir de sanction en donnant au Ministre le pouvoir d'intervenir dans un délai de temps donné s'il est en désaccord avec la décision de la Commission.

DISPOSITIONS DIVERSES

Les cours obligatoires d'une langue seconde répondent aux exigences du marché du travail. Ces cours de base obligent l'étudiant(e) à prendre conscience de ces exigences. Étant donné la grande diversité de la clientèle, il y aurait, sans doute, possibilité de permettre à des étudiants(tes) qualifiés(ées), en raison de leurs connaissances antérieures, d'être libérés de cette obligation.

La mesure financière visant la responsabilisation et l'incitation à la réussite constitue un minimum auquel souscrit l'AMQ. En plus, les dispositions de l'article 33 devraient être maintenues pour assurer que la direction des collèges exerce un certain contrôle dans les cas particuliers où l'étudiant(e) décide de poursuivre des cours malgré les coûts minimums.

La mise en place des programmes nouveaux nécessite une présence assidue de l'entreprise qui doit allouer à ses experts le temps nécessaire pour participer à ces programmes. Aussi, ces programmes augmentent le coût que doivent supporter les manufacturiers . Les diverses formules de formation en alternance ou de stages en entreprises entraînent des déboursés pour les entreprises participantes. Le Gouvernement

devrait considérer l'établissement de crédits d'impôt pour les dépenses des entreprises dans les activités suivantes :

- les dépenses reliées à la délégation des experts en provenance des entreprises pour toutes les activités liées à leur participation, à la confection des programmes et à leur application. Ceci constituera un incitatif à l'engagement des entreprises;
- les dépenses reliées aux stages en entreprises devraient également être admissibles.

CONCLUSION

En terminant, l'AMQ veut souligner de l'urgence d'organiser la formation technique en fonction des besoins de l'industrie manufacturière. Comme nous vous l'avons témoigné, cette urgence est engendrée par une obligation de résultats à court terme.

Par contre, il faut garder à l'esprit que l'évolution de l'industrie nécessitera d'autres ajustements dans un délai rapproché : les cours devront être éventuellement disponibles sur une plus grande période, s'adapter aux horaires de l'entreprise et permettre un recyclage et un perfectionnement continus. L'organisation de stages en entreprises pour les professeurs devra être considérée. En sommes, des ajustements majeurs seront requis ultérieurement pour compléter cette réforme de l'enseignement collégial québécois.